

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2022

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS75

présenté par
Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 6323-3, »,

insérer les mots :

« et d'un exercice protocolisé et validé par un médecin ou une équipe médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que cette mesure soit conditionnée à l'existence d'un cadre coordonné, mais surtout protocolisé et validé par un médecin ou une équipe médicale.

Il s'agit de garantir aux Français le principe d'égalité, et l'accès à la même qualité de soins sur l'ensemble du territoire national. Il ne faudrait pas aboutir à une médecine à deux vitesses, celle des Français ayant un médecin et celle des Français n'en ayant pas.